

Nous nous engageons à agir dès la réception de votre Demande d'Intervention Technique:

- 1 - En cas de problème technique dans le logement, le locataire contacte son gardien
- 2 - Le gardien, si besoin constate le problème dans le logement
- 3 - Le gardien saisit la Demande d'Intervention Technique sur le logiciel informatique
- 4 - Le responsable de secteur prend connaissance de la Demande d'Intervention Technique et contacte l'entreprise.
- 5 - Si besoin l'entreprise se rend chez le locataire pour faire un devis
- 6 - Le responsable de secteur réalise l'ordre de service :
 - immédiatement si votre sécurité ou celle de vos biens est en cause
 - sous 3 jours en cas d'anomalies graves et courantes
- 7 - Un courrier d'accusé réception est alors envoyé au locataire l'informant que sa demande a été prise en compte et l'informant de la référence de sa demande, de la date maximale d'intervention de l'entreprise, et une enquête de satisfaction est également jointe et devra être retournée par le locataire après intervention de l'entreprise.
- 8 - L'entreprise prend RDV avec le locataire
- 9 - L'entreprise exécute les travaux et fait signer un bon d'attachement au locataire à la fin des travaux. Si le locataire constate que les travaux ne sont pas bien réalisés, il peut écrire un commentaire sur le bon d'attachement et/ou contacter son gardien.
- 10 - Le locataire dépose l'enquête de satisfaction remplie à la loge ou la renvoie au siège de l'Office. Cette enquête a pour but d'évaluer le travail de l'entreprise et de mesurer la satisfaction des locataires.

Source URL: <https://www.valparisis-habitat.fr/article/les-differentes-etapes-de-la-demande-dintervention-technique-dit>